Pia
République Française
Département des Pyrénées-Orientales

• **Hôtel de ville**
18 avenue Maréchal Joffre
66380 Pia
04 68 63 28 07

• **Pôle Urbanisme & Environnement**
04 68 63 75 43
urbanisme@pia.fr

Commune de PIA

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER DE SAISINE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Annexe n°1 : Demande d'avis conforme à l'Autorité environnementale

Contact : Christelle DIAS DE ALMEIDA
Frédéric DECROCK
(Coresponsables du Pôle URBANISME & ENVIRONNEMENT)

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination : **Mairie de Pia**
SIRET/SIREN : **21660141900015**
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
18, avenue Maréchal Joffre 66380 PIA **04.68.63.28.07**
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Maire Jérôme PALMADE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mairie de PIA - Pôle Urbanisme & Environnement **Madame Christelle DIAS DE ALMEIDA, coresponsable**
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
18, avenue Maréchal Joffre 66380 PIA **04.68.63.75.35** **urbanisme@pia.fr**
2. Identification et description du document d'urbanisme
2.1. Type de document concerné : **PLU**
2.2 Intitulé du document : **Modification Simplifiée n°5 du PLU**
2.3. Le cas échéant, la date d'approbation du document d'urbanisme ou la date d'autorisation pour l'UTN, l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2013. **Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2018.** **Modification Simplifiée n°4 du PLU approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021.** **Document consultable sur le site du Géoportail de l'Urbanisme**
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le document d'urbanisme : **PIA**
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ou par la création ou l'extension d'UTN (Matérialiser la localisation sur un document graphique)
La zone 1AU4, dans sa partie Ouest, est concernée par un classement en zone 1AU1d nouvellement créée. **En sus, les modifications mineures apportées au règlement écrit concerne l'ensemble des zones.**

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC,SRADDET) ?
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, nom du document et date d'approbation : **SRADDET Occitanie en cours d'élaboration**
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ **Oui** ☐ Non Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : **SCOT de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en cours d'élaboration**
Le territoire est-il couvert par un PLU ?
☑ **Oui** ☐ Non Si oui, nom du PLU et date d'approbation : **Cf. paragraphe 2.3**
Le territoire est-il couvert par une carte communale ?
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, nom de la carte communale et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, parc naturel, etc.) ?
Plan Climat Énergie Territorial (PCET) des Pyrénées Orientales approuvé le 07 octobre 2013. **SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015.** **SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 en cours de réalisation.** **SAGE des nappes de la plaine du Roussillon approuvé le 3 avril 2020.** **SAGE Agly en cours d'élaboration.** **PGRI 2016-2021 Bassin Rhône Méditerranée, arrêté le 7 décembre 2015, et PGRI Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027, en cours d'élaboration.** **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc Roussillon, adopté le 20 Novembre 2015.**
3.2 Précédentes évaluations environnementales du document d'urbanisme ou de l'UTN
Le document d'urbanisme ou l'UTN a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ou de son autorisation
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, préciser le contenu de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Le cas échéant, cette évaluation environnementale a été actualisée
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, préciser les apports de l'actualisation.
Quelle a été la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Non concerné
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le document a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☑ **Non**

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.2 Plan local d'urbanisme (PLU)

4.2.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification Simplifiée conformément aux articles L. 153-31 et L. 153-41 du Code de l'Urbanisme

4.2.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

La commune de Pia est une commune périurbaine situé dans l'aire urbaine de Perpignan.
Les parties Nord et Ouest de son territoire communal sont dédiés essentiellement à l'agriculture.

4.2.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2019 : 9 945 habitants selon les données INSEE

4.2.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	**1 334, 74 hectares**

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution **(La Modification Simplifiée n'engendre pas d'évolution en la matière)**	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	**205,69**	**15,60 %**	**205,69**	**15,60 %**
zones 1 AU	**193,33**	**14,67 %**	**193,33**	**14,67 %**
zones 2 AU	**11,69**	**0,89 %**	**11,69**	**0,89 %**
zones 3 AU	**10,75**	**0,82 %**	**10,75**	**0,82 %**
zones 4 AU	**26,84**	**2,04 %**	**26,84**	**2,04 %**
zones A	**828,13**	**62,83 %**	**828,13**	**62,83 %**
zones N	**41,57**	**3,15 %**	**41,57**	**3,15 %**
Total	**1 318**	**100 %**	**1 318**	**100 %**

4.2.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

NON concerné :
La Modification Simplifiée n°5 du PLU n'engendre pas de consommation d'espaces (projet au sein de la tâche urbaine).

4.2.3 Caractéristiques de la procédure

4.2.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par Arrêté du Maire daté du 07 avril 2022, une cinquième Modification Simplifiée du PLU est prescrite pour des adaptations mineures :

- **Modification de l'emprise de la zone artisanale (classement d'une partie de la zone 1AU4 du PLU vers le secteur 1AU1d nouvellement créé – à vocation d'habitat) ;**
- **Modifications mineures du règlement, ayant pour but notamment d'homogénéiser les règles ou de les rendre plus lisibles, ainsi que moderniser le règlement du PLU :**
  - Corriger quelques erreurs matérielles qui se sont glissées dans le règlement ;
  - Supprimer l'interdiction des exhaussements de terrain ;

- Réécrire les règles concernant les pentes de toiture ;
- Préciser les règles d'implantation des constructions ;
- Harmoniser les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Modification de la hauteur maximale des clôtures ;
- Rappeler l'obligation d'achever les constructions et l'importance de soigner les finitions aux articles 11 du règlement du PLU ;
- Autoriser de nouvelles formes de constructions et de nouveaux matériaux ;
- Définir la notion d'emprise au sol pour affiner la mise en œuvre ;
- Améliorer la lisibilité de la règle sur les stationnements ;
- Mettre en adéquation le règlement d'urbanisme avec le zonage d'assainissement.

4.2.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
☐ Oui ☑ **Non**
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

4.2.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☐ Oui ☑ **Non**
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.2.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.2.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) :

NON concerné

4.2.5 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

NON concerné

4.3 Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

NON concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le document d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un site désigné		X	

Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		X	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X		**Le PPRNi a été approuvé le 19/06/2006 et concerne essentiellement les parties Nord et Est du territoire communal.**

			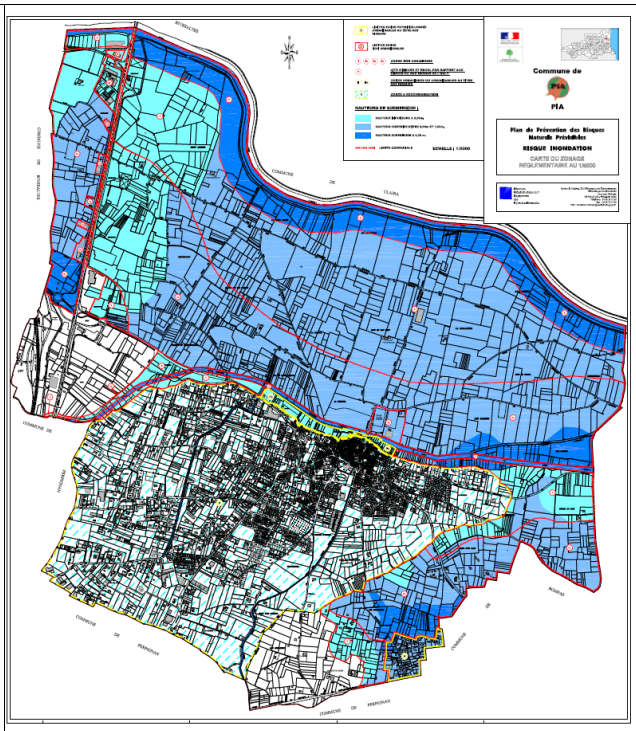 **La majorité de l'empreinte bâtie se situe en zone de recommandation du PPRNi.**
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L.		X	

174-5 du code minier			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621- 31 du code du patrimoine		X	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X		**Plusieurs zones humides sont recensées sur le territoire communal. La majorité se situe en dehors de la zone urbaine.** 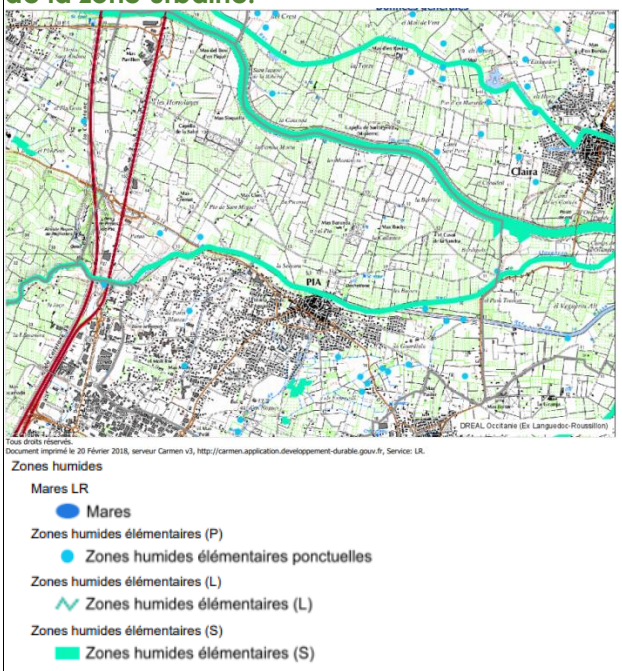
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		**Le SRCAE n'a pas identifié de corridors écologiques, ni de réservoirs de biodiversité sur le territoire communal.** 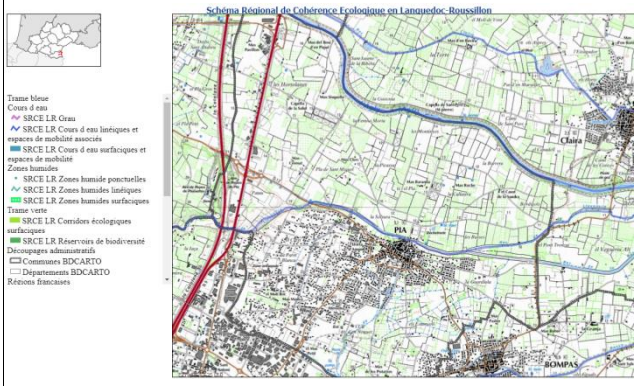 **Le PLU identifie un principe de Trame Verte et Bleue dans son rapport de présentation.**

			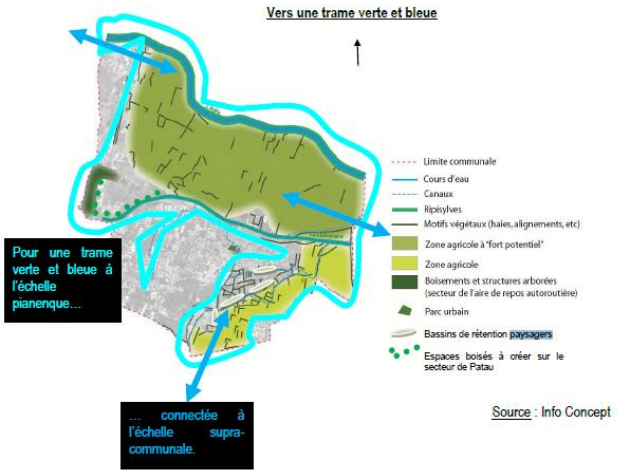
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X		**Le PLU identifie des espaces boisés à créer sur le plan de zonage réglementaire.**

			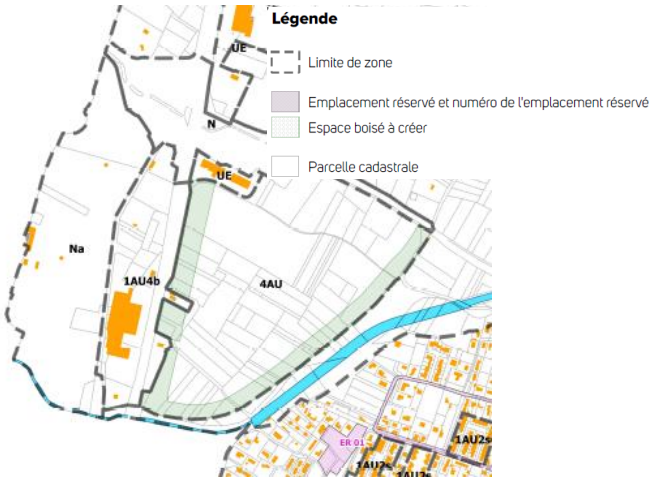
Autre protection		X	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X		**Les modifications apportées via la présente procédure sont compatibles avec le PPRNi.** **Pour rappel, la majorité de l'empreinte bâtie se situe en zone de recommandation du PPRNi.** **Le classement d'une partie de la zone 1AU4 vers le secteur 1AU1d (nouvellement créé) se localise en zone de recommandation et l'objet de cette modification n'a aucune incidence sur le risque inondation.** **Les modifications mineures apportées au règlement ne seront pas de nature à engendrer une incidence sur cette thématique. La conformité de la MS n°5 du PLU avec le PPRNi est assurée.** **En outre, le rapport de présentation de la MS n°5 du PLU analyse la compatibilité avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan (chapitre 5.5).**
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environ-		X	

nement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Autre protection		X	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et		X	

des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621- 31 du code du patrimoine		X	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	**Les modifications apportées via la présente procédure ne concernent pas les zones humides et n'engendreront aucune conséquence sur ces dernières. Pour rappel, la majorité des zones humides se situe en dehors de la zone urbaine.**
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	**Les modifications apportées via la présente procédure ne concernent pas les trames vertes et bleues identifiées dans le PLU et n'engendreront aucune conséquence sur ces dernières.**
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;		X	

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier		X	**Les modifications apportées via la présente procédure ne concernent pas les espaces boisés à créer identifiées sur le plan de zonage réglementaire du PLU et n'engendreront aucune conséquence sur ces derniers.**
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		X	
Autre protection		X	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols,etc.) ?			
☐ Oui ☑ **Non** Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – pour expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Exposez les raisons pour lesquelles vous estimez que la procédure engagée n'est pas susceptible de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ?
La procédure de Modification Simplifiée n°5 du PLU de Pia n'engendrera aucun effet notable probable sur l'environnement. Au travers du formulaire de demande d'avis au cas par cas,

l'ensemble des thématiques a été analysé et aucune incidence notable n'est ressortie.
Les modifications apportées au règlement d'urbanisme sont mineures et concernent des secteurs déjà urbanisés et artificialisés, sans ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Elles se situent en dehors de site protégé.
En sus, les évolutions du PLU n'engendrent pas d'augmentation de droit à construire de plus de 20 %.
Ces modifications n'entraineront aucune transformation substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau.
Ainsi, la commune décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Dès réception du retour de l'Autorité environnementale

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique ☐ Oui ☑ **Non**

- participation du public par voie électronique ☑ **Oui** ☐ Non

- enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ **Non**
Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du Dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU, de l'avis de l'Autorité environnementale et le cas échéant des avis des personnes publiques associées, pendant un mois à l'accueil de la Mairie et sur le site internet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de création ou d'extension d'UTN, d'élaboration ou de révision de carte communale, de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU ou du SCoT, (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☑
2	Document graphique matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale (***rubrique 2.5***).	☑
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☑
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.2.3.2, 4.2.4, 4.2.5, 4.3.3.2, 4.3.4 et 4.3.5 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à	Pia	le,	15/04/2022
Nom	PALMADE	Prénom	Jérôme
Qualité	Maire		
Signature			